Date de dépôt: 5 avril 2006
Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Elisabeth Chatelain : Que fait Genève pour la Genevoise ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La compagnie d'assurance Zurich Financial Services a annoncé hier qu'elle allait absorber la Genevoise Assurances. De fait la Genevoise appartient à la Zurich depuis 1991.

Ce qui a été annoncé hier est la disparition du nom « La Genevoise » et la disparition à court et moyen terme de 150 emplois dont environ 100 à Genève.

La Genevoise, économiquement rentable d'après une étude suisse des coûts dans le domaine des assurances, et dont les résultats de l'année passée dépassent même les prévisions, va disparaître.

Encore une fois, sous des prétextes d'amélioration de rentabilité, la Suisse romande perd des places de travail au profit de Zurich. Les coûts sociaux seront comme d'habitude à la charge de l'Etat. Nous assistons à la disparition de la marque Genevoise implantée dans notre canton depuis plus de 130 ans et qui rayonne encore à travers la Suisse. Une dizaine d'années après l'Elvia Vie, c'est la dernière compagnie d'assurance genevoise qui disparaît, et avec elles des savoir faire, des métiers et des places d'apprentissage propres à l'assurance, secteur économique prospère et prometteur.

Pratiquement, la direction prétend pouvoir supprimer ces emplois sans licenciement de masse étant donné le délai d'environ 5 ans annoncé. Ceci représente pourtant la suppression de la totalité du service informatique le plus performant de Suisse dans le domaine de l'assurance et la dilution des services administratifs du siège. Il serait surprenant que les départs naturels soient suffisants. Cela laisse augurer des licenciements échelonnés sur la durée.

La présente interpellation invite le Conseil d'Etat à prendre position sur les questions suivantes :

1. *Etant donné que le groupe Zurich parle dans son communiqué de presse que ce regroupement interviendra « sous réserve des résultats de la consultation du personnel et* ***de l'approbation des autorités*** *», quelle position compte adopter le Conseil d'Etat ?*
2. *Dans le cas où le Conseil d'Etat approuverait ce regroupement et ces licenciements, va-t-il encourager un plan social concret pour les personnes licenciées ?*

Par avance, je remercie le gouvernement de sa réponse et de son engagement à se mobiliser pour résoudre ce problème économique et social.

La communication du Zurich Financial Services Group sur le regroupement des affaires de la Genevoise, Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, et de la Zurich, Compagnie d'Assurances sur la Vie, mentionne que cette décision portera effet pour la deuxième moitié de l'année, sous réserve de la consultation du personnel et de l'approbation des autorités.

Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà été informé que serait maintenu à Genève un centre de service à la clientèle des affaires vie individuelle et vie collective pour la Suisse romande.

L'interpellation sollicite la position du Conseil d'Etat par rapport à cette approbation des autorités, et à un plan social qu'il conviendrait d'encourager.

C'est l'occasion de préciser que l'approbation des autorités ne porte pas sur l'opportunité des mesures de restructuration prises par les entreprises, mais sur le respect des dispositions des lois fédérale et cantonale sur le service de l'emploi, ainsi que du code des obligations en cas de licenciement collectif.

Concrètement, l'annonce du licenciement collectif doit parvenir à l'office cantonal de l'emploi (OCE) au plus tard au moment où les congés sont donnés ; celle-ci doit comporter le nombre, le sexe et la nationalité des

travailleurs touchés, le motif du licenciement, la branche à laquelle appartient l'entreprise, ainsi que le moment à partir duquel le congé prend effet.

En outre, étant donné le nombre de licenciements envisagé, l'employeur doit consulter les travailleurs et leur donner la possibilité de formuler des propositions sur les moyens d'éviter les congés ou d'en limiter le nombre et d'en atténuer les conséquences. Les résultats de cette consultation doivent également être communiqués à l'OCE.

Enfin, l'OCE est prêt à se rendre dans l'entreprise pour informer les travailleurs sur leurs droits et devoirs en matière de chômage. La négociation relative aux modalités du licenciement, notamment pour ce qui concerne le plan social, appartient au premier chef aux partenaires sociaux directement impliqués ; néanmoins, lorsqu'ils le souhaitent, il convient de souligner que l'OCE est toujours prêt à s'engager pour une médiation.

Il va de soi que le Conseil d'Etat suivra avec attention le déroulement de cette procédure. Il a d'ores et déjà attiré formellement l'attention des responsables de l'entreprise sur la nécessité de limiter au maximum les conséquences de ses décisions sur l'emploi dans notre canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger